

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET  
L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DE  
VOYAGEURS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND DOLE ET PRESTATIONS DE MOBILITÉ DURABLE  
ASSOCIÉES**

**AVENANT N°2**

**Entre :**

La **Communauté d'Agglomération du Grand Dole**, sise Hôtel de Ville – Place de l'Europe – 39100 DOLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pascal FICHERE, habilité aux fins des présentes par délibération n° DCC-2023-142 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023.

Ci-après dénommée « **L'Autorité concédante** »,  
d'une part,

Et

La **SEMOp Grand Dole Mobilités**, rue des Chauchoux – 39100 FOUCHERANS, représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Jérôme DESEURE, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 20 novembre 2023.

Ci-après dénommée « **la SEMOp** »  
d'autre part,

**Préambule**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la SEMOp Grand Dole Mobilités ont conclu un contrat de concession public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et prestations de mobilité durable associées. Le contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Un premier avenant a été conclu le 10 janvier 2024 avec pour objet des modifications contractuelles relatives à la levée des PSE, et au régime des redevances, ainsi que des ajustements liés à l'offre de service.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

**1. Modification de l'offre de service**

En raison de sureffectif récurrent constaté sur la Ligne 1 en pointe matinale, et afin de renforcer cette ligne principale du réseau Grandole Mobilités, un service supplémentaire sera mis en place à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour un montant annuel estimé selon les termes du contrat à 100.000 € HT environ (94.648 € en valeur 2023).

L'annexe sur l'offre de service (Annexe 1), ainsi que la fiche technique de la ligne 1 (Annexe 2) ont été mises à jour. L'impact (km, heures et charges) de ces modifications est intégré dans le mémoire financier et dans le CEP (Annexes 3.2 et 4.2). Les fiches véhicules sont également mises à jour (Annexe 5).

## **2. Mutualisation des services FLEXI PMR et FLEXI Séniors**

Afin de développer le service FLEXI Séniors, le second véhicule dédié au service FLEXI PMR est mutualisé sur la plage horaire de 9h00 à 19h00 permettant ainsi de proposer une offre plus régulière et d'ouvrir les plages horaires entre 12h00 et 14h00, et entre 16h30 et 19h00 jusqu'alors non disponibles.

Chaque commune dispose désormais de deux journées de fonctionnement, avec une amplitude de (09h00-19h00) soit un total de 20h00 hebdomadaires, contre deux demi-journées pour un total hebdomadaire de 05h30 précédemment (09h00-12h00 et 14h00-16h30). Pour le secteur de Dole-Foucherans-Choisey, l'offre passe de 22h00 à 40h00 hebdomadaires.

Le découpage zonal est maintenu mais réduit à trois zones pour davantage de lisibilité. Les zones Nord et Sud correspondent aux zones existantes pour le service FLEXI Agglo. La troisième zone correspond aux communes de Dole-Foucherans-Choisey.

La tarification est maintenue.

Cette modification n'a aucun impact financier dans la mesure où elle s'effectue à moyens constants.

## **3. Modification de l'annexe 16 du Contrat : référentiel de qualité de service**

Le référentiel qualité de service 2025 (Annexe n°6), a pour objectif de préciser la méthodologie mise en œuvre dans le cadre des mesures de qualité de service, notamment par le prestataire mandaté par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

C'est sur la base de ce document mentionné à l'article 163 du contrat de concession public qu'est calculé l'intéressement de l'opérateur privé.

## **4. Maintien des autres stipulations du Contrat**

Toutes les stipulations du Contrat non modifiées par le présent Avenant restent valables et demeurent inchangées.

## **5. Entrée en vigueur**

L'Avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

## **6. Annexes**

Sont annexées à l'Avenant et ont valeur contractuelle les documents suivants :

- Annexe n°1 - Offre de service
- Annexe n°2 - Fiches techniques de lignes
- Annexe n°3.1 - Mémoire financier avenant n°1
- Annexe n°3.2 – Mémoire financier avenant n°2
- Annexe n°4.1 – CEP avenant n°1
- Annexe n°4.2 – CEP avenant n°2
- Annexe n°5 – Fiches véhicules
- Annexe n°6 – Référentiel Qualité 2025

Compte tenu des évolutions actées dans le présent Avenant, le contrat est mis à jour et annexé à cet Avenant.

Fait à Dole, le .....

**Pour la Communauté d'Agglomération**

**du Grand Dole,**

Le Président,

Jean-Pascal FICHERE

**Pour la SEMOp**

**Grand Dole Mobilités**

Le Directeur Général,

Jérôme DESEURE